



Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs

(Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs)

Modification du 5 août 2020

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu l'art. 3, al. 2, 2^e phrase de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs¹,

arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 8 août 2020 à 0 h 00².

5 août 2020

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS 818.101.27

² Publication urgente du 5 août 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

nnexe
(art. 3, al. 2)

Liste des États et zones présentant un risque élevé d'infection

Afrique du Sud
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Bahamas
Bahreïn
Bolivie
Bosnie et Herzégovine
Brésil
Cabo Verde
Chili
Colombie
Costa Rica
El Salvador
Équateur
Espagne (à l'exception des Îles Baléares et des Îles Canaries)
Eswatini (Swaziland)
États-Unis (y compris Porto Rico et les Îles Vierges des États-Unis)
Guatemala
Guinée équatoriale
Honduras
Îles Turques-et-Caïques
Irak
Israël
Kazakhstan
Kirghizistan
Kosovo
Koweït
Luxembourg

Macédoine du Nord

Maldives

Mexique

Moldova

Monténégro

Oman

Panama

Pérou

Qatar

République dominicaine

Roumanie

Sao Tomé-et-Principe

Serbie

Singapour

Sint Maarten

Suriname

Territoire palestinien occupé